

## Droits d'inscription PSPBB 2025 - 2026

Département	Niveau	Cursus	Frais de dossiers (Concours)	Frais de scolarité
	DNSPM-DE 1	- DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE enseignement instrumental ou vocal - DNSPM chef d'ensembles instrumentaux / DE direction d'ensembles instrumentaux - DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE Accompagnement (parcours piano-accompagnement)	70 €	900 €
	DNSPM-DE 2 et 3	- DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE enseignement instrumental ou vocal - DNSPM chef d'ensembles instrumentaux / DE direction d'ensembles instrumentaux - DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE Accompagnement (parcours piano-accompagnement)		900 €
	DNSPM 1	Tous cursus	70 €	550 €
	DNSPM 2 et 3	Tous cursus		550 €
	DE 1 seul	DE Formation musicale (FM)	70 €	550 €
	DE 2 et 3 seul	DE Formation musicale (FM)		550 €
	DE 2 et 3	Post DNSPM (UE DNSPM PSPBB validées)		350€
	Master 1 et 2	Improvisation et création musicale	70 €	500 €
	Master 1 et 2	Recherche et pratique – option « Pratiques orchestrales cordes »	70 €	550 €
THÉÂTRE	DNSPC 1 – Premier tour	Art dramatique	25 €	
	DNSPC 1 – Premier tour	Art dramatique	45€	
	DNSPC 1, 2 et 3	Art dramatique		550 €
	DE – formation initiale	Professeur de théâtre	70 €	600 €
	DE – formation continue	Professeur de théâtre	70 €	6800 €*
DANSE	DNSPD 1	Danse jazz	70 €	550 €
	DNSPD 2 et 3	Danse jazz		550 €

\* Individualisation du parcours DE théâtre en formation continue - Coût par modules de formation :

UE 1 : 1 360 €

UE 4 : 2 210 €

UE 2 : 1 360 €

UE 5 : 510 €

UE 3 : 1 360 €

Tous les candidats aux concours dans les trois départements, hors formation continue, pouvant justifier au moment de l'inscription au concours du statut de boursier, sont exonérés des frais d'inscription.

## Encaissement échelonné 2025

Département	Niveau	Cursus	Frais de scolarité ou d'examen	Echelonnement possible	Nombre de versement	Montant de chaque versement	Échéances
MUSIQUE	DNSPM	Interprète classique à contemporain	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
		Interprète Musiques actuelles :					
		. parcours jazz et musiques improvisées					
		. parcours musiques actuelles et amplifiées					
		Interprète Musique Ancienne					
		Direction d'orchestre					
		Création Musicale :					
		. composition instrumentale					
		. composition électroacoustique					
		. arrangement					
DNSPM-DE	INTERPRÊTE(S) et DIRECTION	900 €	X	2	450 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée	
DE	post-DNSPM (UE DNSPM PSPBB validées)	350€	X	2	175€	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée	
DE	Formation musicale	550€	X	2	275€	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée	
Master	Improvisation et création	500 €	X	2	250 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée	
Master	Recherche et pratique – option « Pratiques orchestrales cordes »	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée	

## Encaissement échelonné 2025

Département	Niveau	Cursus	Frais de scolarité ou d'examen	Echelonnement possible	Nombre de versement	Montant de chaque versement	Échéances
THÉÂTRE	DNSPC	Art dramatique	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	DE – formation initiale	Professeur de théâtre	600 €	X	2	300 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	DE – formation continue	Professeur de théâtre	6 800 €				
DANSE	DNSPD	Danse jazz	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée